



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2019-067

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture des Landes

40-2019-06-25-012 - modificatif du 25 juin 2019 de l'arrêté 17-2019-BCI donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, DDTM des Pyrénées-Atlantiques (1 page)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2019-06-25-012

modificatif du 25 juin 2019 de l'arrêté 17-2019-BCI
donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN,
DDTM des Pyrénées-Atlantiques

Modificatif à l'arrêté n°17-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

**Le préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté 2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

VU l'arrêté n°17-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°17-2019-BCI du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, est complété comme suit :

- au point 10 « Permis de conduire des bateaux de plaisance » de l'article 1^{er} énumérant les matières faisant l'objet de délégation, est ajouté :

« 10.6 Délivrance, suspension et retrait d'agrément des établissements à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur (article 10 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 ; arrêté du 1^{er} avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur) ».

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 25 JUIN 2019

Le Préfet,

1/1


Frédéric VEAUX